

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Empiètement sur chaussée, interdiction de stationner Pose échafaudage

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- le Code Général des Collectivités territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 25/03/2021 par M. REYNIER Laurent,

Considérant que pour permettre la pose d'un échafaudage et l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **la chaussée sera empiétée et le stationnement interdit à compter du 06/04/2021 jusqu'au 06/05/2020**, lors des travaux de ravalement de façade, de reprise de la toiture ainsi que la pose de menuiserie dans le lieu suivant ;

- 133 boulevard du Barry

ARRÊTÉ

Article 1 – A compter du 06/04/2021 jusqu'au 06/05/2021, la chaussée sera empiétée et le stationnement interdit, dans la zone des travaux.

Article 2 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 – L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone des travaux et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise ;

Article 4– Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale de la Commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur REYNIER Laurent

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,
Le 30/03/2021

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

